

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille treize
le trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :
- 8 OCT. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 23/09/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme CAMBON-BONAVITA Marie Anne ayant donné procuration à M. Antoine BEUGNARD.

Affichage en date du : 23/09/2013

Publication de la présente en date du :
- 7 OCT. 2013

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY.

Réception en préfecture : - 3 OCT. 2013

N° 2013-09-01

Objet : Approbation du nouveau règlement interne de la commande publique.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

Les marchés publics sont soumis au Code des Marchés publics, qui fixe les principes fondamentaux de la commande publique et impose notamment une mise en concurrence pour tous les contrats à titre onéreux des administrations, dès le 1^{er} euro.

Le Code en vigueur laisse cependant aux acheteurs publics une grande liberté pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis en son article 26. Ceux-ci « peuvent être passés selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par l'entité adjudicatrice ». La procédure de mise en concurrence relève donc de la seule responsabilité de l'acheteur public, et doit être adaptée en fonction de l'objet et du montant estimé du marché.

Afin de s'assurer du respect des principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics – liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures – la commune de Plouzané a décidé de se doter d'un nouveau règlement interne.

Ce règlement vise à définir, suivant les seuils, pour chaque procédure, formalisée ou adaptée, les modalités à suivre pour :

- Les publicités et consultations,
- La gestion administrative et l'établissement des décisions,
- L'engagement comptable,

de tous les marchés publics de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement joint et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les seuils des directives européennes sur les marchés publics étant révisés périodiquement par la Commission européenne, il est également proposé d'autoriser M. le Maire à modifier le présent règlement si la modification ne porte que sur le montant des seuils de procédure formalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du document ci-annexé intitulé « Projet de règlement interne de la commande publique »,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à modifier le présent règlement si la modification ne porte que sur le montant des seuils de procédure formalisée.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1^{er} octobre 2013

Bernard RIOUAL
Bernard Rioual
Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130930-delib2013-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2013